

Niger

Actes de justice soumis à perception de frais et tarifs applicables

Décret n°2020-393/PRN/MJ du 29 mai 2020

[NB - Décret n°2020-393/PRN/MJ du 29 mai 2020 fixant la liste des actes de justice soumis à perception de frais et les tarifs applicables]

Art.1.- Le présent décret fixe la liste des actes de justice soumis à perception des frais ainsi que les tarifs applicables.

Art.2.- A l'exception des matières sociales et coutumières, les tarifs des actes établis au niveau de la Cour de Cassation sont fixés comme suit :

Nature des actes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Expéditions	10.000	10.000
Grosses	10.000	10.000

Art.3.- A l'exception des matières sociales et coutumières, les tarifs des actes établis au niveau des Cours d'Appel sont fixés comme suit :

Nature des actes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Bulletin de casier judiciaire B1	0	0
Copie de procès-verbal de notification de pourvoi	0	0
Avis à conseil	0	0
Légalisations des actes et des documents	100	200
Bulletin de casier judiciaire B3	100	500
Certification matérielle des signatures ou tout autre acte certifié	500	1.000
Procuration	500	1.000
Enrôlement des différentes décisions en appel	1000	2.000
Réenrôlement des dossiers mis au rôle général	0	2.000
Attestation non appel	4.000	5.000
Attestation d'Appel	4.000	5.000
Attestation de non pourvoi	4.000	5.000
Attestation de pourvoi	4.000	5.000

Enrôlement sauf en matière sociale et coutumière	4.000	5.000
Non enrôlement	4.000	5.000
Mise au rôle général	4.000	5.000
Radiation	4.000	5.000
Attestation d'opposition	4.000	5.000
Attestation de non opposition	4.000	5.000
Arrêts de la chambre correctionnelle	4.000	5.000
Arrêts de la chambre civile	4.000	5.000
Arrêts de la chambre d'accusation	4.000	5.000
Arrêts de référé	4.000	5.000
Arrêt de la cour d'assises condamnant sur l'intérêt civil	4.000	5.000
Acte de non pourvoi sauf en matière sociale et coutumière	0	5.000
Acte de pourvoi sauf en matière sociale et coutumière	0	5.000
Acte d'opposition sauf en matière sociale et coutumière	0	5.000
Arrêts de la chambre paritaire	4.000	7.000
Copie de procès-Verbal de prestation de serment	4.000	7.500
Arrêt de la chambre spécialisée en matière économique financière	4.000	10.000
Versement de provision en matière commerciale	5.000	10.000
Non versement de provision en matière commerciale	5.000	10.000
Arrêts rendus	4.000	10.000
Attestation de dépôt de caution	Gratuit	10.000
Attestation de dépôt de consignation	Gratuit	10.000
Attestation de remise de caution en cas de non-lieu	Gratuit	10.000
Attestation de Remise de provision en cas de non-lieu	Gratuit	10.000
Arrêt de la chambre spécialisée en matière de lutte contre terrorisme	4.000	10.000
Arrêt de la chambre spécialisée en matière commerciale	5.000	10.000
Grosses des arrêts rendus sauf en matière sociale	7500	10.000

Art.4.- A l'exception des matières sociales et coutumières, les tarifications des actes établis au niveau des Tribunaux de Grande Instance sont les suivants :

Nature des actes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Expéditions en matière coutumière et sociale	0	0
Attestations en matière coutumière et sociale	0	0
Bulletin n°1 du casier judiciaire	0	0
bulletin n°2 du casier judiciaire	0	0
Toutes expéditions de jugements en matière sociale et coutumière	0	0
Enrôlement des dossiers (coutumier et social)	0	0
Légalisation des actes	100	200
Certificats de nationalité	100	300
Bulletin n°3 du casier judiciaire	100	500
Copie certifiée conforme des actes d'état civil	100	500
Demande de rectification des actes d'état civil	500	1.000

Ordonnances de rectification des actes d'état civil	500	1.000
Dépassements de quotité cessible	500	1.000
Certifications matérielles (engagement parental, autorisation de branchement d'eau ou d'électricité, représentation aux conseils de famille et procuration)	500	1.000
Enrôlement des dossiers (civil, administratif)	500	2.000
Cessions de salaire	1000	2.000
Extrait d'acte d'opposition	0	2.500
Extrait d'acte d'appel	0	2.500
Extrait du registre des pourvois	0	2.500
Toutes expéditions de jugements en matière civile, administrative et correctionnelle	3500	5.000
Expéditions des requêtes d'injonction de payer, de délivrer ou de restituer	3500	5.000
Expéditions en matière de référé	3500	5.000
Expéditions en matière civile, administrative et correctionnelle	3500	5.000
Attestations de non appel et/ou de non opposition	3500	5.000
Expéditions des requêtes	3500	5.000
Relevé de notes d'audience en toutes matières sauf en matière sociale et coutumière	0	5.000
Copie de procès-verbal de conciliation judiciaire (pour les particuliers)	5000	5.000
Grosses sauf en matière sociale et coutumière	7500	10.000
Copie du procès-Verbal d'enquête préliminaire	7500	10.000
Protêts	4500	10.000
Attestation de paiement des droits de chancellerie	25.000	25.000
Copie de procès-verbal de conciliation judiciaire (pour les Sociétés)	5000	25.000
Adjudications en matière civile De 1 à 1.000.000 : 3 % De 1.000.000 à 3.000.000 : 2 % De 3.000.000 à 10.000.000 : 1 % Au-delà de 10.000.000 : 0.5 %		

Art.5.- Les tarifs des actes établis au niveau des Tribunaux de Commerce sont fixés comme suit :

Nature des actes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Copie certifiée conforme des actes	100	100
Légalisation des actes	100	100
Cote paraphe de registre	100/page	100 F/feuille
Enrôlement de toute instance	1.000	1.000
Enregistrement de toute requête	1.000	1.000
Enregistrement de toute assignation	1.000	1.000

Tout Réenrôlement	1.000	1.000
Certification matérielle de signature	500	1.000
Expédition de tout jugement ou acte	5.000	5.000
Grosse de tout jugement ou décision	7.500	5.000
Grosse de procès-verbal de conciliation	7.500	5.000
Extrait de tout acte ou attestation	3.500	5.000
Attestation d'agrément d'experts	5.000	5.000
Acte d'appel d'opposition, d'enrôlement, de non enrôlement	5.000	5.000
Certificat ou attestation de non contestation de saisie	5.000	5.000
Toutes ordonnances (expédition)	5.000	5.000
Grosse (ordonnance)	7.500	5.000
Requête d'injonction de payer (expédition, ordonnance d'injonction de payer)	5.000	5.000
Attestation d'inscription au RCCM	10.000	5.000
Attestation de non inscription au RCCM	10.000	5.000
Copie d'acte pour les formalités d'inscription de protêt	10.000	5.000
Copie de tout procès-verbal ou autre acte	5.000	5.000
Attestation d'appel, de non appel, d'opposition, de non Opposition, de pourvoi et de non pourvoi	3.500	5.000
Ensemble des formalités d'immatriculation au RCCM de personnes physiques	17.500	10.000
Extrait RCCM des personnes physiques	10.000	10.000
certificat de nationalité des personnes morales	10.000	10.000
Copies ou duplicata d'immatriculation au RCCM des personnes physiques	10.000	10.000
Copies ou duplicata d'immatriculation au RCCM des personnes morales	10.000	10.000
Attestation de recherches infructueuses au RCCM personnes physiques	10.000	10.000
Attestation de recherches infructueuses au RCCM personnes morale	10.000	10.000
Attestation de non faillite, de non liquidation, de non redressement	10.000	10.000
Radiation du RCCM de personnes physiques	10.000	10.000
Radiation du RCCM des personnes morales	10.000	10.000
Radiation de suretés	10.000	10.000
Renouvellement de toute sureté	10.000	10.000
Certificat d'inscription des sùretés (gage)	10.000	10.000
Extrait k bis RCCM	10.000	10.000
Extrait k bis de sureté	10.000	10.000
Attestation de non nantissement	10.000	10.000
Copie du procès-verbal de dépôt de statuts, du bilan d'exercice, de cession de parts, modification des statuts	20.000	15.000
Ensemble des formalités d'immatriculation au RCCM de personne morales	17.500	15.000
Extrait RCCM des personnes morales	15.000	15.000

Modification au RCCM personnes physiques	17.500	15.000
Attestation d'inscription de nantissement	20.000	15.000
Attestation de vente d'acte ou de parts sociales de sociétés	1 % du montant des actions ou de parts vendue	1 % du montant des actions ou de parts vendue
Attestation d'hypothèques	1 % de la valeur de l'immeuble hypothéqué	1 % de la valeur de l'immeuble hypothéqué
Adjudications en matière commerciale de 1 à 1.000.000 f : 3 % de 1.000.000 à 3.000.000 f : 2 % de 3.000.000 à 10.000.000 f : 1 % au-delà. de 10.000.000 f : 0.50 %		

Art.6.- A l'exception de la matière coutumière, les tarifs des actes établis au niveau des Tribunaux Communaux d'Arrondissement et des Tribunaux d'Instance sont fixés comme suit :

Nature des actes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Constat de répudiation	0	0
Certificat de divorce	0	0
Certificats de Notoriété	0	500
Certificats de Charge	0	1.000
PV Conseils de Famille	0	2.500
Attestations de non divorce et de non séparations de corps	0	3.000
Attestations-de non-remariage	0	3.000
Attestations de séparation de corps	0	3.500
Expéditions sauf en matière coutumière	3.500	5.000
Ordonnances sur requête	3.500	5.000
PV de Conciliations civiles	3.500	5.000
Autorisations parentales	0	5.000
Certificat d'individualité	0	5.000

Art.7.- La liste des actes de justice établis par les Cours et Tribunaux, soumis à perception de frais, est fixée telle qu'annexée au présent décret.

Art.8.- Les recettes réalisées en application des dispositions du présent décret sont versées au budget de l'État.

Les modalités de leur perception et de leur répartition sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Justice et du Ministre chargé des Finances.

Art.9.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art.10.- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Annexe

1) En matière pénale

- Les bulletins n°2 et 3 du casier judiciaire ;
- L'expédition de jugement ou d'arrêt ;
- L'attestation de jugement ou d'arrêt ;
- L'expédition du jugement ou arrêt, revêtue de la formule exécutoire ;
- L'attestation de poursuite, de non poursuite ;
- L'attestation de condamnation, de non condamnation ;
- L'attestation de non-lieu ;
- L'attestation de mise en délibéré ;
- L'attestation d'appel, de non appel, d'opposition, de non opposition, de pourvoi et de non pourvoi ;
- La copie de dossier ou de tout acte de procédure ;
- L'attestation de classement de plainte sans suite ;
- La grosse de tout jugement ou décision ;
- La grosse de procès-verbal de conciliation.

2) En matière civile, administrative, commerciale, sociale ou coutumière

- Le certificat de nationalité nigérienne des personnes physiques ;
- L'enrôlement ;
- Le certificat de non appel, de non opposition, de non enrôlement et d'enrôlement ;
- Le certificat d'appel ou d'opposition ;
- Le certificat de contestation, de non contestation de saisie ;
- Les cessions volontaires de salaires ;
- Le certificat d'opposition ou de non opposition à injonction de payer, de restituer ou de délivrer.
- Les expéditions simples ou revêtues de la formule exécutoire, des jugements, arrêts ou ordonnances de référé, d'injonction de payer, de restituer ou de délivrer ;
- L'autorisation de dépassement de quotité cessible ;
- Le constat de répudiation ;
- Le certificat de divorce ;
- L'attestation de non divorce et de non séparation de corps ;
- L'attestation de séparation de corps ;
- L'attestation de non remariage ;
- Le certificat d'individualité ;
- Le certificat de charges ;
- L'attestation de dépôt de provision et de non dépôt de provision ;
- L'attestation de dépôt de caution et de non dépôt de caution ;
- L'attestation de dépôt de consignation et de non dépôt de consignation ;

- L'attestation de pourvoi et de non pourvoi ;
- L'attestation de mise au rôle général ;
- L'attestation de mise en délibéré ;
- L'attestation de rabat de délibéré ;
- L'attestation de prorogation de délibéré ;
- L'attestation de radiation du rôle général ;
- Le procès-verbal de prestation de serment ;
- Le procès-verbal de conseil de famille ;
- L'acte du dépôt du cahier des charges ;
- L'attestation de jugement ou d'ordonnance rendu (e) ;
- L'attestation de remise de caution ;
- L'attestation de remise de provision ;
- L'extrait du registre de pourvoi ;
- Le relevé de notes d'audience ;
- La copie de dossier ou de tout acte de procédure ;
- Les frais d'acte après-vente ou en cas de transaction en matière de saisie immobilière ;
- L'attestation d'agrément d'experts ;
- Le registre de commerce et du crédit mobilier ;
- Les actes de dépôts ou de pièces pour la publicité ;
- L'inscription de suretés mobilières et de crédit-bail ;
- Les cotes, paraphe et visa des registres et carnets ;
- Le procès-verbal de dépôt de statuts, bilan d'exercice, cession de parts, modification des statuts ;
- L'ensemble des formalités d'immatriculation au RCCM de personnes physiques ;
- L'ensemble des formalités d'immatriculation au RCCM de personnes morales ;
- L'attestation d'inscription au RCCM ;
- L'attestation de non inscription au RCCM ;
- Le certificat de nationalité des personnes morales ;
- Les copies ou duplicata d'immatriculation au RCCM des personnes physiques ;
- Les copies ou duplicata d'immatriculation au RCCM des personnes morales ;
- L'attestation de recherches infructueuses au RCCM personnes physiques ;
- L'attestation de recherches infructueuses au RCCM personnes morales ;
- L'extrait RCCM des personnes morales ;
- L'extrait RCCM des personnes physiques ;
- La modification au RCCM personnes physiques ;
- La modification au RCCM personnes morales ;
- L'attestation de non faillite, de non liquidation, de non redressement, etc...
- La radiation du RCCM de personnes physiques ;
- La radiation du RCCM des personnes morales ;
- La radiation suretés ;
- Le renouvellement de toute sureté ;
- Le certificat d'inscription des suretés (gage) ;
- L'extrait k bis RCCM ;
- L'extrait k bis de sureté ;

- L'inscription de nantissement ;
- Attestation de non nantissement ;
- Les Cotes et paraphes de registres ;
- Les frais d'acte pour les formalités d'inscription de protêt ;
- L'inscription de vente d'acte ou de parts sociales de sociétés ;
- L'inscription d'hypothèques ;
- Les adjudications (commerciales, civiles) ;
- Les droits de chancellerie.